

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/032**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
DU N° 189 AU N°199 CITE BRUNO A DOURGES**

**LE 14 JANVIER 2025**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007,

**Considérant** la demande de Madame Marine DOUTERLUNGNE, Adjointe aux Animations Locales, en date du 16 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de permettre le stationnement temporaire de camions pour le déchargement de matériel en vue de l'organisation de la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit temporairement sur la portion de la **Cité Bruno**, du **n° 189 au n°199**, à Dourges, conformément au plan joint, et ce, à l'exception des camions destinés au déchargement de matériel en vue de l'organisation de la cérémonie des vœux.

Le stationnement des véhicules sur cette portion est considéré comme gênant (Articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être effectué.

Une signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur pour informer les usagers de la route.

**Article 2 :**

Cette interdiction de stationnement sera effective le **mardi 14 janvier 2025**, de **6h00 à 20h00**, afin de permettre le stationnement des camions nécessaires au déchargement de matériel pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**Article 3 :**

Les interdictions de stationnement mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou toute autre intervention nécessaire à l'organisation de l'événement, ainsi qu'aux véhicules des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (ERDF/GRDF).

**Article 4 :**

Des panneaux de signalisation temporaire seront installés à compter du **13 janvier 2025**, afin d'informer les usagers de la route de cette interdiction de stationner.

**Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la zone concernée et dans la commune de Dourges.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N°2025/032

Dourges, le 13 JAN. 2025



Le Maire,

**PLAN POUR LE STATIONNEMENT DE CAMIONS**

**Adresse :** Impasse Cité Bruno 62119 Dourges

**Dates :** Le 14 janvier 2025

Le stationnement sera interdit dans l'impasse de la cité Bruno entre le N°189 et le N°199

